



« Echos des Retraites » - N°3

**Espace revendicatif – Pôle Travail Santé Protection sociale -
Activité retraite**

Le 9 novembre 2018

Cher-e-s Camarades,

Vous trouverez, ci-joint, l'Echo des Retraites n°3 suite à la multilatérale avec le Haut-commissaire à la réforme des retraites qui a eu lieu le 10 octobre.

Celui-ci devait initialement précéder le numéro 4 qui vous est parvenu le 17 octobre.

Bien fraternellement,

Catherine Perret

Membre du Bureau Confédéral

RETRAITES

Suites des rencontres avec Jean-Paul Delevoye

Mercredi 10 octobre, le Haut-Commissaire à la réforme des retraites a réuni les organisations syndicales de salariés et d'employeurs pour un bilan de la 1ère phase de concertation sur la réforme systémique des retraites (voir le communiqué <https://www.cgt.fr/comm-de-presse/multilaterale-haut-commissariat-aux-retraites-du-10-octobre-2018> (Quand c'est flou.. c'est qu'il a un loup !).

Lors de cette réunion, il a présenté le cadre de ce que serait le futur système de retraites autour de ces « premiers grands principes ».

Nous vous transmettons ici une note synthétique intitulée « *les retraites, un choix de société, un enjeu de classe* » apportant des éléments permettant d'aller au débat avec les salariés sur les questions et enjeux autour de la retraite.

Un nouveau cycle de discussions avec le Haut-commissaire va avoir lieu jusqu'à la fin janvier. Lors des réunions seront abordés les sujets suivants :

- conditions d'ouverture des droits et carrières longues dans le futur système
- transition (conversion des droits) entre ancien et nouveau système
- architecture financière du futur régime
- départs anticipés pour pénibilité, handicap, amiante, invalidité ou inaptitude
- entrée en vigueur et génération concernée
- pilotage et objectifs du futur système

Un autre cycle de discussions aura lieu à l'issue de cette phase, dont le calendrier sera déterminé par l'avancée du projet gouvernemental et la date de présentation du projet de loi au Parlement.

A chaque fois nous rappellerons l'opposition de la CGT à cette réforme, mettrons en avant la nocivité des mécanismes envisagés pour l'ensemble des salariés, et formulerons nos propositions pour améliorer le système actuel.

Nous continuons le travail de formation auprès des militants, et préparons de nouveaux supports de communication en prévision du débat public qui s'ouvrira prochainement.

A ce titre, et dans la continuité de l'écho des retraites N°4 (compte rendu du Colloque portant sur les systèmes de retraite en Europe), une interview vidéo de Bernard THIBAUT, représentant des travailleurs au conseil d'administration du Bureau International du Travail, expliquant les réformes des retraites en France, en Europe et à l'international, est disponible sur le site confédéral : <https://www.cgt.fr/actualites/retraite/protection-sociale-solidarite/retraites-en-france-en-europe-et-linternational>



LES RETRAITES, UN CHOIX DE SOCIÉTÉ, UN ENJEU DE CLASSES

Le système de retraite français est composé de plusieurs dizaines de régimes fruits d’une lente construction historique, des luttes menées par les salariés pour gagner leurs droits et de l’opposition des professions libérales et globalement des non-salariés refusant de tourner le dos à la capitalisation individuelle.

Après plusieurs décennies de réformes des paramètres du système visant à chaque fois à réduire les droits des salariés, le gouvernement envisage désormais une réforme « systémique » remettant en cause l’ensemble du système de retraite français.

Un Haut-Commissaire à la réforme des retraites a été nommé à cette fin et il vient de rendre ses premières propositions.

Cette note à destination de nos organisations, se propose d’apporter les éléments nécessaires au débat indispensable avec l’ensemble des salariés sur cette question centrale, qu’il s’agisse des besoins en termes de retraite, des mécanismes concourant à leur réponse, des dangers que représente le projet gouvernemental et des propositions de la CGT pour une retraite plus juste, plus solidaire pour tous les salariés.

LES BESOINS	LES MÉCANISMES 		CE QUE REVENDIQUE LA CGT : " Pour une retraite plus juste, plus solidaire "	CE QU'ENVISAGE LE GOUVERNEMENT : « Pour une retraite plus individualisée, plus pauvre, pour tous les salariés »
Un droit à la retraite pour tous les salariés	L'universalité du financement du système de retraites	Il existe 3 principaux régimes de non- salariés (2,8 millions de travailleurs non-salariés en 2016) : • le RSI (Régime Social des Indépendants : industriels, artisans, commerçants), • la MSA (Mutualité Sociale Agricole : exploitants agricoles), • la CNAVPL (Cnav Professions libérales). Ces régimes sont déficitaires pour deux raisons principales : pyramides des âges défavorables et cotisations historiquement insuffisantes. Leur déséquilibre financier est compensé par les régimes de salariés.	La CGT propose la création d’une « Maison commune des régimes de retraite ». Elle aurait pour mission d’organiser : • un pilotage démocratique de l’ensemble du système de retraites ; • les dispositifs de solidarité internes aux régimes et entre régimes ; • l’égalité entre femmes et hommes ; • la reconnaissance de la pénibilité ; • le traitement des polypensionnés (salariés ayant cotisé dans plusieurs régimes).	En étendant le régime de retraite unique aux travailleurs indépendants, professions libérales et agriculteurs, le Gouvernement conforte le financement par les salariés des retraites de ces populations non-salariés sous-cotisantes.
	Le déplafonnement des cotisations		La CGT revendique que l’ensemble des rémunérations (toutes les primes, l’intéressement, la participation...) soit soumis à cotisation et constitue des droits pour la retraite. Fiche n°23 des repères revendicatifs confédéraux	Afin d'encourager les systèmes de retraite parallèles, notamment par capitalisation individuelle, le Gouvernement maintient le plafonnement des cotisations sociales pour les salaires supérieurs à 3 fois le plafond de la Sécurité Sociale, soit 120.000€ bruts annuels. 8% de la population verraient ainsi leurs cotisations plafonnées.

LES BESOINS	LES MÉCANISMES 		CE QUE REVENDIQUE LA CGT : " Pour une retraite plus juste, plus solidaire "	CE QU'ENVISAGE LE GOUVERNEMENT : « Pour une retraite plus individualisée, plus pauvre, pour tous les salariés »
Un niveau de pension permettant de vivre dignement, l'accès aux loisirs, à la culture... 	Le régime à prestation définie	Les besoins en termes de retraite sont matérialisés par 2 questions : Quel niveau de pension et à quel âge ? La réponse à ces besoins ne peut être satisfaite que par un régime à "prestation définie" dans lequel c'est le niveau de financement qui s'adapte pour que la prestation servie réponde aux besoins. A contrario, dans un régime à "cotisation définie", le but est de partager la misère plutôt que les richesses. Le versement de la cotisation sociale par l'employeur est libératoire et c'est le niveau de la prestation (niveau de pension, âge...) qui doit s'adapter au niveau des fonds collectés. C'est le principe des retraites complémentaires dont la valeur du point est réévaluée chaque année pour "équilibrer" le régime.	La CGT revendique que tous les régimes de retraites soient à "prestation définie" car l'enjeu n'est pas le prix durant la vie active mais la réponse aux besoins en retraite.	Le régime par points est par nature un régime à cotisations définies. Le projet gouvernemental fixe un taux global de cotisations pour les salariés de 28%. Les non-salariés seraient laissés libres de cotiser moins, pour "ne pas bouleverser les équilibres économiques de leurs activités ". Le slogan de campagne selon lequel "1€ cotisé vaut les mêmes droits" est une escroquerie. En effet, dans un système à cotisation définie tel que le régime par points, la valeur d'achat du point est réévaluée chaque année pour garantir l'équilibre du régime. Donc d'une année sur l'autre, le 1€ cotisé ne donnera pas le même nombre de points. Par ailleurs, la conversion des points en pension au moment de la liquidation dépend de la "valeur de service" du point, elle-même réévaluée régulièrement en fonction notamment de l'espérance de vie de la génération concernée. Donc d'une génération à l'autre, pour un même nombre de points acquis, le niveau de pension sera différent.
	Le taux de remplacement	Un salaire de référence tenant compte des spécificités de carrières : Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de la pension est le salaire moyen des 25 meilleures années pour les salariés du régime général et le salaire correspondant au dernier traitement perçu pendant 6 mois pour les fonctionnaires et salariés des régimes spéciaux. Il y a deux modes de calcul différents parce qu'il y a deux modes de déroulement des carrières différents (en principe carrières linéaires dans le public, souvent diverses et heurtées dans le privé). Rappelons qu'au final les pensions sont équivalentes à carrières comparables.	La CGT revendique : • dans le régime général, le calcul de la pension sur les dix meilleures années. Ce qui exclura une grande partie d'années de plus bas salaire, de précarité, chômage, maladie... • dans la fonction publique et le secteur public : 75 % du dernier salaire ou du dernier indice, réévalué avec l'intégration des primes ayant caractère de complément salarial dans le traitement indiciaire. <u>Fiche n°23 des repères revendicatifs confédéraux.</u>	Le projet du gouvernement repose sur un régime par points qui, par nature, tient compte de la carrière complète, y compris les moins bonnes années. Ce projet est donc plus défavorable encore que le calcul sur les 25 meilleures années qui, pour rappel, fait suite à la réforme Balladur de 1993. Le passage pour les salariés du régime général d'un salaire de référence basé sur les 10 meilleures années aux 25 meilleures années a engendré une baisse directe de 7% des niveaux de pensions à liquider selon l'INSEE.
		Un taux de pension garantissant un niveau de pension répondant aux besoins.	La CGT revendique un taux de remplacement au minimum de 75% du salaire de référence et une pension d'un montant minimum égal au SMIC (1.800€). <u>Fiche n°23 des repères revendicatifs confédéraux.</u>	Le projet gouvernemental ne prévoit aucun taux de remplacement. Il prévoit un régime à cotisations définies dans lequel c'est le niveau des pensions qui devra s'adapter aux équilibres financiers contraints du régime.

LES BESOINS	LES MÉCANISMES 		CE QUE REVENDIQUE LA CGT : " Pour une retraite plus juste, plus solidaire "	CE QU'ENVISAGE LE GOUVERNEMENT : « Pour une retraite plus individualisée, plus pauvre, pour tous les salariés »
Un niveau de pension permettant de vivre dignement, l'accès aux loisirs, à la culture... (suite) 	La compensation des interruptions de carrière liées aux aléas et événements de la vie.	La prise en compte des périodes d'études.	La CGT revendique que la durée de cotisation exigée pour percevoir le taux plein de pension tienne compte : • de la réalité des durées d'activité professionnelle (actuellement celle-ci se situe en moyenne autour de 36 ans) ; • des périodes d'études après 18 ans, celles-ci doivent être validées par une cotisation forfaitaire (comme la cotisation assurance maladie des étudiants) ; • des périodes de première recherche d'emploi, avec validation dès l'inscription à Pôle emploi.	Le projet gouvernemental ne prévoit aucune prise en compte des périodes d'études, ni de recherche du premier emploi dans les droits à la retraite.
		Les périodes de recherche du premier emploi.		
		La prise en compte des incidences de l'arrivée des enfants.		
	La revalorisation des pensions liquidées	L'indexation des pensions sur l'augmentation moyenne des salaires.	Pour la CGT, les pensions doivent être revalorisées régulièrement après leur liquidation, sur la base de l'évolution du salaire moyen, en intégrant les augmentations générales de salaires, mais également celles dues à la technicité des métiers. Cela permet d'assurer la solidarité intergénérationnelle et c'est aussi le seul moyen d'empêcher un décrochage du niveau de vie des retraités par rapport à celui des actifs	Le Gouvernement envisage la désindexation totale des pensions, y compris sur l'indice INSEE des prix.
		L'interdiction de la baisse des pensions.		Dans le cadre des ajustements visant à l'équilibre financier d'un régime dont le taux de cotisations est figé, 3 leviers sont à disposition : la baisse de l'acquisition des droits (valeur d'achat du point), la liquidation à la baisse des droits acquis en pension (valeur de service du point) et la baisse du niveau des pensions liquidées. Le projet du gouvernement n'exclut pas la baisse des pensions liquidées pour garantir l'équilibre financier du régime.
	Les pensions de reversion	La pension de reversion a pour objet d'éviter au conjoint survivant un bouleversement supplémentaire de ses revenus, qui s'ajouterait à la perte d'un être cher et l'obligerait à remettre en cause l'organisation complète de sa vie, notamment par le changement de domicile.	La CGT revendique une pension de réversion à hauteur de 75% de la ou des pensions du conjoint, pacsé ou concubin, décédé, sans condition d'âge ni de ressources, amélioration de l'allocation veuvage. <u>Fiche n°23 des repères revendicatifs confédéraux</u>	Le projet gouvernemental évoque les pensions de reversion, mais elles seraient soumises à condition de revenus. La réversion est limitée au conjoint marié. Il n'est pas fait mention du taux de reversion. Il serait modulable en fonction des revenus et aurait pour seul objet de maintenir un minimum vital.

LES BESOINS	LES MÉCANISMES 		CE QUE REVENDIQUE LA CGT : " Pour une retraite plus juste, plus solidaire "	CE QU'ENVISAGE LE GOUVERNEMENT : « Pour une retraite plus individualisée, plus pauvre, pour tous les salariés »
Un âge de départ permettant une vie libérée du travail après la vie active 	L'âge d'ouverture des droits		Pour la CGT, l'âge de 60 ans doit bien demeurer le repère collectif associé au droit à la retraite. Par ailleurs, les départs anticipés en retraite doivent être confortés ou reconnus dans chacun des régimes pour les salariés ayant été exposés aux conditions de travail pénibles, insalubres ou à risques, afin de tendre à l'égalité d'espérance de vie en retraite.	Le projet gouvernemental prévoit un âge d'ouverture des droits à 62 ans. Pour autant, le Gouvernement ne garantissant aucun niveau de pension à cet âge, il s'agit simplement d'un âge auquel le salarié sera "libérable" du travail. Le gouvernement exige du salarié qu'il choisisse entre l'âge de départ en retraite et un niveau de pension lui permettant de vivre dignement.
	L'âge de droit d'une retraite à taux plein		La CGT revendique une retraite à taux plein dès 60 ans, ou avant en cas de départ anticipé lié aux conditions d'exercice des métiers.	Le projet du Gouvernement ne fait pas référence à un âge de départ à la retraite à taux plein puisque le principe est l'adaptation du niveau de pension à l'équilibre du régime. Le Gouvernement laisse ainsi la porte ouverte à l'exigence patronale de maintien d'un système de décote pour pousser les salariés à travailler plus longtemps. Par ailleurs, le minimum vieillesse semble être ouvert aux non-salariés, qui pourtant cotiseront moins que les salariés, mais bénéficieront des mêmes dispositifs de solidarité.
Le financement du système de retraites	Le salaire, socle de la protection sociale	Les cotisations sociales, qu'elles soient dites "salariales" ou "patronales", constituent la contrepartie de la force de travail du salarié. Elles sont le salaire. Toute exonération ou baisse des cotisations sociales constitue dès lors une baisse des salaires.	L'assiette du financement de la Sécurité sociale est fondamentalement constituée de la masse salariale. Le financement de la Sécurité sociale repose donc sur de bons salaires et sur le retour au plein-emploi. La Sécurité sociale ne doit pas devenir une œuvre de solidarité nationale basée sur l'impôt et qui serait à la main des gouvernements en fonction d'orientations budgétaires plutôt que des besoins des affiliés !	Outre les nombreuses exonérations de cotisations ou la fiscalisation du financement de la protection sociale, le projet gouvernemental tourne le dos à la notion de salaire en évoquant la notion de "revenu d'activité". La pension de retraite ne serait dès lors plus un "salaire continué", mais une rente assurantielle ouverte aux non-salariés.
La solidarité intergénérationnelle	Le principe de la répartition	Le principe de la répartition veut que les cotisations versées à un moment donné financent les pensions servies au même moment.	La CGT revendique le maintien des régimes par répartition où chaque somme dévolue au financement des retraites participe au paiement des pensions servies. Les cotisations de tous les actifs d'une année N doivent être globalisées pour financer toutes les pensions d'une année N. Il s'agit d'un contrat entre les générations qui implique une solidarité intra et intergénérationnelle par laquelle chaque génération d'actifs se reconnaît une dette vis-à-vis de la génération précédente et bénéficiera à son tour du paiement de sa retraite par la génération suivante.	Le projet gouvernemental malmène la répartition en prétendant la préserver. En effet, en instaurant un régime à "cotisation définie", le Gouvernement favorise la non-réponse aux besoins et donc la recherche individuelle de compléments de retraite par capitalisation. Ensuite, le projet du Gouvernement autorise les non-salariés à cotiser moins et à capitaliser par ailleurs (vente du fonds de commerce, des terres pour les agriculteurs...). Or, d'une part ces sommes capitalisées ne participent pas au paiement des pensions servies et donc à la répartition, et d'autre part, à cotisation moindre, les non-salariés bénéficieront des mêmes dispositifs de solidarité que les salariés.

LES BESOINS	LES MÉCANISMES 	CE QUE REVENDIQUE LA CGT : " Pour une retraite plus juste, plus solidaire "	CE QU'ENVISAGE LE GOUVERNEMENT : « Pour une retraite plus individualisée, plus pauvre, pour tous les salariés »
Les droits spécifiques	Dans plusieurs régimes de retraite, les salariés bénéficient de droits spécifiques en termes de retraite, notamment s'agissant de départ anticipé. Ces droits sont justifiés par des conditions d'exercice spécifiques des métiers tels que la pénibilité, les contraintes du Service Public, les déplacements... Ces droits sont financés par des cotisations spécifiques.	Pour la CGT, les droits spécifiques, liées à des conditions d'exercice spécifiques de certains métiers (pénibilité, Service Public, déplacements...) doivent être préservés et financés par des cotisations sociales spécifiques. C'est le cas des régimes spéciaux et de la fonction publique	Le projet gouvernemental interdit les droits spécifiques et le financement spécifique de ces droits dans le cadre du système de retraite. Il remet donc en cause les droits des fonctionnaires, des affiliés des régimes spéciaux et au-delà de l'ensemble des salariés soumis à des contraintes spécifiques d'exercice des métiers. Le projet ouvre donc grande la porte aux solutions parallèles négociées, principalement par capitalisation.
Une administration du système au service de la réponse aux besoins	Des organismes de Sécurité sociale orientés vers la réponse aux besoins.	La CGT considère que la Sécurité sociale doit relever de la démocratie sociale et revendique qu'elle soit placée sous la responsabilité des représentants élus des assurés sociaux. Les représentants des salariés doivent redevenir majoritaires dans les conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale. La CGT considère en outre que les conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale doivent administrer intégralement le régime, qu'il s'agisse de définir les prestations du régime ou de proposer au législateur les taux et l'assiette des cotisations à instaurer.	Le Gouvernement envisage que le régime soit piloté par l'Etat sous couvert de Conventions d'Objectifs et de Gestion visant à adapter la réponse aux besoins aux budgets alloués. La mise en œuvre de ces orientations budgétaires serait assurée par un conseil d'administration au sein duquel siègeraient patronat, parlementaires et représentants des salariés en proportion minoritaire.

Remerciements à Thierry Durand pour son tableau

Montreuil - Novembre 2018

